



Complément communiqué de presse SDEA du 09/10/2024 – Première Analyse des résultats sur la qualité de l'eau.

« STOP AUX DONNEES POLEMIQUES »

L'appréciation des valeurs de polluants s'analyse par rapport à des seuils réglementaires, selon des protocoles précis de méthode d'analyse.

Les réglementations qui fixent les seuils sont les suivantes :

*La norme NQE fixée par Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du **code de l'environnement**, et qui pour l'analyse des métaux, prévoit une filtration préalable réglementaire obtenue par filtration de l'eau brute à travers un filtre de diamètre de pores 0,45 micromètre ou par tout autre traitement préliminaire équivalent.*

En l'espèce, il apparait que les premiers prélèvements effectués au barrage, eu égard à la rapidité d'obtention des résultats, ne semblent pas avoir respectés ce protocole préalable de filtration et ne sont donc pas justes pour l'analyse comparative avec les seuils réglementaires, qui sont eux établis selon ce protocole de filtration.

*C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser une analyse comparative avec des seuils d'« eau brute » sans filtrage préalable réglementaire, il est possible de se référer au **Code la Santé**, ARTICLES R. 1321-38 À R. 1321-41, qui fixe les limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.*

Il est à préciser que l'analyse du « Fer » doit être, quelle que soit la réglementation prise, pratiquée selon le protocole de filtration.

Prélèvements d'eau brute réalisés juste à l'aval du barrage

Eléments analysés	Unité	Seuils Code la Sante	Analyses SDEA				Analyses Fédération Pêche	Analyses Syndicat Eyrieux Clair
			26/09/2024 - 9H49 Avant démarrage Protocole vidange	02/10/2024 - 10H10 Barrage en cours de vidange	03/10/2024 - 8H00 Barrage vidangé	04/10/2024 - 15H10 Après protocole vidange	03/10/2024 selon article Dauphiné	07/10/2024 - 16H00
			Limites sur échantillons sans filtration à 0,45 µm sauf pour le fer (avec filtration)	Resultats obtenus sans filtration à 0,45 µm				Pas d'information sur la filtration
Nitrates	mg NO3/l	50	<1.00	<1.00	<1.00	<1.00	non communiqué	non mesuré
Azote nitrique	mg N-NO3/l	non référencé	0,21	<0.20	<0.20	<0.20	non communiqué	non mesuré
Fer (Fe)	mg/l	2	1,29	4,23	374	5,05	247,9	5,11
Mercuré (Hg)	µg/l	1	<0,10	<0.10	<0.10	<0.10	non communiqué	<0,2
Arsenic (As)	µg/l	100	0,69	1,84	33	3,88	61,9	2,2
Cadmium (Cd)	µg/l	5	<0.20	<0.20	7,6	<0.20	non communiqué	<1
Chrome (Cr)	µg/l	50	<0.50	<0.50	66,5	0,58	315,9	2,2
Cuivre (Cu)	µg/l	1000	1,07	2,01	165	4,09	non communiqué	3,6
Nickel (Ni)	µg/l	non référencé	<2.00	<2.00	183	2,7	240,1	2,8
Plomb (Pb)	µg/l	50	<0.50	1,76	292	4,46	291,7	3,8
Zinc (Zn)	µg/l	5000	<5.00	<5.00	1580	11,1	non communiqué	12
Alluminium	mg/l	non référencé	non mesurés				153,6	1,68
Baryum	µg/l	1000					1288	35
Selenium	µg/l	10					24	<1

Les premiers résultats de prélèvements d'eau brute démontrent une cohérence entre les analyses effectuées par les différents organismes, ainsi qu'un retour à des valeurs inférieures aux seuils limites fixés par le code de la santé.

Des analyses sur les sédiments stockés dans la retenue sont en cours. Le protocole réglementaire d'analyse prévoit un séchage à 40°C maximum, ce qui donne un délai d'analyse moyen à 12 jours.

Le SDEA a également programmé, pour apporter de la clarté et de la transparence, une campagne de mesures régulières d'eau à l'amont et à l'aval sur les prochaines semaines, selon des méthodes réglementaires (protocole avec filtration préalable), afin de pouvoir fournir une analyse comparative juste avec les seuils réglementaires du Code de l'environnement, pour l'ensemble des polluants. Les résultats seront communiqués au fil de l'eau, dans la transparence, comme annoncé.